



Fédération Française de Cyclotourisme : 00142
Comité des Alpes-de-Haute-Provence de Cyclotourisme
Agrément DDJS : n° 15-303
SIRET : 447 867 862 00024 APE : 9312Z

RÈGLEMENT DE « RANDONNÉES CYCLOTOURISTES DIGNOISES » Souvenir André EXUBIS

Art. 1 : le club « Cyclotouriste Dignois », affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le n° « 00142 », a sa manifestation inscrite au calendrier départemental, régional et national.

Art. 2 : conformément à son affiliation, il applique et respecte-le :

RÈGLEMENT TYPE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME EN FRANCE

Ce document est joint à la déclaration d'organisation.

Art. 3 : le club affiche sur le lieu du départ ce règlement.

Art. 4 : le club accueille tous les participants licenciés FFCT, licenciés d'une autre fédération ou non-licenciés. Il pratique un tarif différent pour les licenciés à une autre fédération et les non-licenciés.

Art. 5 : le VAE est admis, le propriétaire s'engage à utiliser un VAE homologué, dans le cas contraire, l'organisateur décline toute responsabilité.

Art. 6 : le club souscrit, auprès de la Fédération Française de Cyclotourisme, une assurance pour son organisation et une assurance pour l'accueil de non-licenciés à la Fédération Française de Cyclotourisme.

Art. 7 : les différents parcours font découvrir les environs, au sens large, le Pays Dignois.

Art. 8 : la manifestation compte pour le Challenge Sud

Art. 9 : les participants sont soumis au strict respect du Code de la Route, le club ne peut être tenu responsable en cas d'infraction.

Art. 10 : en s'engageant, le participant atteste qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et qu'il a pris connaissance des difficultés.

François MANENT

Président du Club Cyclotouriste Dignois

Salle Raoul et André Barreau, Avenue Georges Pompidou
04000 DIGNE LES BAINS
☎ : 06-95-52-74-54
Courriel : cc.dignois@yahoo.fr